



RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Ministère du Commerce, de l'Artisanat
et de la Consommation locale

Commission Electorale
Consulaire

COMMUNIQUE

Le Président de la Commission Electorale Consulaire (CEC) porte à la connaissance des potentiels candidats aux élections consulaires de la Chambre de Commerce et d'Industrie du Togo que conformément à l'arrêté N°008/MCACL du 09 février 2024, les conditions d'éligibilité auxdites élections et les pièces à fournir sont fixées comme suit :

A / Eligibilité

- Être âgé de vingt et un (21) ans au moins à la date des élections ;
- Résider en permanence au Togo ;
- N'avoir pas été condamné à une peine de déchéance ou à une sanction susceptible d'entacher son honorabilité ou à une interdiction de gérer une entreprise ;
- Représenter une entité qui exerce sur le territoire national depuis au moins trois (3) ans accomplis avant la date des élections ;
- Être à jour des obligations à l'égard des administrations fiscale, sociale et de l'autorité chargée de la régulation de la commande publique aussi bien pour le représentant légal de l'entreprise que l'entreprise elle-même ;
- Ne pas figurer sur les listes des personnes physiques et morales débitrices défaillantes de la CCI-Togo, arrêtées par le commissaire aux comptes ;
- Être à jour des cotisations avec la CCI-Togo.
 - Pour les candidats au niveau national :
 - ✓ réaliser au moins une (1) fois au cours des trois (3) derniers exercices un chiffre d'affaires d'au moins quatre cent millions (400 000 000) de francs CFA (commerce, industrie, services financiers et télécommunications) disposant de dix (10) salariés déclarés ;
 - ✓ réaliser au moins une (1) fois au cours des trois (3) derniers exercices un chiffre d'affaires d'au moins cent cinquante millions (150 000 000) de francs CFA (services non financiers et télécommunications) disposant de cinq (05) salariés déclarés.

- Pour les candidats au niveau régional :
 - ✓ avoir son siège dans la région concernée ;
 - ✓ réaliser un chiffre d'affaires d'au moins vingt millions (20.000.000) de francs CFA au cours de chacun des trois (3) derniers exercices et disposer d'au moins un (01) salarié déclaré en dehors du responsable.

B/ Pièces à fournir

1. Une déclaration écrite et signée précisant le secteur et la branche d'activités au titre du/ou de laquelle le candidat souhaite se faire élire ;
2. Une attestation d'inscription sur la liste électorale et/ou un récépissé de dépôt de dossier d'électeur ;
3. Les preuves des chiffres d'affaires réalisés au cours des trois (3) derniers exercices et du nombre de salariés déclarés à l'administration sociale, déclaration fiscale et sociale faisant foi ;
4. Un quitus fiscal en cours de validité délivré au nom de l'entreprise représentée ;
5. Un quitus social en cours de validité délivré au nom de l'entreprise représentée ;
6. Une attestation de régularité délivrée par l'autorité de régulation de la commande publique ;
7. L'original du quitus de la CCI-Togo ;
8. Une caution non remboursable fixée par arrêté du ministre chargé du commerce :

- ❖ 500.000 F CFA pour le niveau national
- ❖ 300.000 F CFA pour le niveau régional

{ Cf. Arrêté N°071/MCICL
du 27/11/2023

Les pièces doivent être rangées dans une chemise à sangle ou à rabat.

N.B: A titre d'information, le délai de réception des déclarations de candidatures est fixé à dix (10) jours à compter de la date de publication de la liste définitive des électeurs.

Fait à Lomé, le 16 AVR 2024

Le Président,


Dindangue KOMINTE

